

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 30 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GUCHE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, KEDADRA, SAUVAGE, SORET, TRIQUET.

Absents excusés :

Madame Annick DUBURE procuration à Madame Annette DETOUT
Madame Sylvie GRARE procuration à Monsieur Bertrand DUMAINE
Monsieur Jean-Marie BOULONGNE procuration à Monsieur Patrick GUCHE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DEVIGNE désigné à l'unanimité

La séance ouverte,

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant :

- Convention de mise à disposition de l'espace nautique d'HELICEA aux écoles.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 10 juin 2024.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Section d'investissement – dépenses

COMPTE/CHAPITRE	INTITULE	BP 2024	MONTANT DM N°1	BP + DM N°1
2152/041	Opérations patrimoniales	0	+1 836,00 €	1 836,00€
2116/21	Cimetière	23 000,00€	- 23 000,00 €	0
212/21	Agencements de terrain	0	+6 000,00 €	6 000,00 €
2131/21	Constructions bâtiments publics	0	+ 5000,00 €	5 000,00 €
2152/21	Installations de voirie	600 000,00 €	+ 402 850,00 €	1 002 850,00 €
2158/21	Autres installations	20 000,00 €	+ 23 000,00 €	43 000,00 €
TOTAL		643 000,00 €	+ 415 686,0000	1 058 686,00 €

Section d'investissement – Recettes

COMPTE/CHAPITRE	INTITULE	BP 2024	MONTANT DM N°1	BP + DM N°1
203/041	Opérations patrimoniales	0	+ 1 836,00 €	1 836,00 €
10226/10	Taxe d'aménagement	25 000,00 €	- 800,00 €	24 200,00 €
1321/13	Subventions Etat	10 000,00 €	+ 490 150,00 €	500 150,00 €
1322/13	Subventions Région	55 400,00 €	-50 000,00 €	5 400,00 €
1323/13	Subventions Département	74 000,00 €	-30 000,00 €	44 000,00 €
13461/13	Fonds Equipement	0	+ 4 500,00 €	4 500,00 €
TOTAL		164 400,00	415 686,00 €	580 086,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative N° 1 du budget principal pour l'exercice 2024 :
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 1.

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024, voté le 8 avril 2024, et plus particulièrement l'annexe B8 ;

VU la délibération du 8 avril 2024 relative aux subventions de fonctionnement aux associations ;

CONSIDERANT d'une part qu'une somme de 5.700,00 € est inscrite à l'article 65748 ;

CONSIDERANT d'autre part que le montant total des subventions attribuées lors du budget primitif laissant une enveloppe globale de « subventions diverses » de 470,00 € ;

VU les effectifs scolaires pour l'année scolaire 2024-2025 ;

VU les dons récoltés d'un montant de 105 euros lors de la marche du 14 avril 2024 dans le cadre du parcours du cœur ;

VU la délibération du 10 juin 2024 relative au parcours du cœur acceptant le reversement de la somme de 105 euros à la Fédération Française de Cardiologie ;

Associations	Montant de la subvention	Acompte versé	Reste dû
Club détente et loisirs	100,00 €		100,00 €
Coopérative scolaire	2 038,00 €	400,00 €	1 638,00 €
Primabel parents élèves	200,00 €		200,00 €
Isques football club	1 200,00 €		1 200,00 €
Isques Pétanque	100,00 €		100,00 €
La Musicale de Pont de Briques	800,00 €		800,00 €
Les 3 C	100,00 €		100,00 €
RECUP'TRI	10,00 €		10,00 €
Sté Astronomique du Boulonnais	100,00 €		100,00 €
UNCAFN	200,00 €		200,00 €
La petite reine boulonnaise	100,00 €		100,00 €
AR SCENE DANSE	100,00 €		100,00 €
Opale Tango	100,00 €		100,00 €
Questions pour un champion	100,00 €		100,00 €
Parcours du Cœur	105,00 €		105,00 €
Divers	347,00 €		347,00 €

Ce tableau des subventions remplace celui de la page 47 du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- APPROUVER le nouveau tableau des subventions ci-dessus :
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

MÉDECINE PRÉVENTIVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer au service de la Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de prévention et santé au travail ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune d'Isques.

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 août 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 19 septembre 2024 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la délibération en date du 12 avril 2023 portant création de deux postes au grade d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures ;

Considérant la nomination et la titularisation de deux agents au grade d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures ;

Considérant la délibération en date du 19 juin 2023 portant création d'un poste au grade d'attaché à temps complet à raison de 35 heures ;

Considérant la nomination et la titularisation d'un agent au grade d'attaché à temps complet à raison de 35 heures ;
Considérant la délibération en date du 20 février 2024 adoptant le tableau des emplois ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la suppression à compter du 8 octobre 2024 de deux postes au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35 heures ;
- la suppression à compter du 8 octobre 2024 d'un poste au grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35 heures ;
- d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 25 heures
Adjoint technique	C	5	2 postes à 35 heures 1 poste à 30 heures 2 postes à 25 heures
FILIERE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 8 octobre, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie au grade d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

- créer un emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 8 octobre 2024 ;
- modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

La dépense correspondante sera inscrite du budget primitif.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/10/2024

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative						
Attaché – secrétaire général de mairie	A	1	1		35 H	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		35 H	
Filière techniques						
Agent de maîtrise	C	2	2		35 H	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1 (35H)	35 H	25 H
Adjoint technique	C	5	3	1 (30H) 1 (25H)	35 H (2)	30 H (1) 25 H (2)
Filière Médico-sociale						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		35 H	

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 13

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle l'exposé sur les lignes directrices de gestion (LDG), lors de la séance du 13 septembre 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les LDG en raison de :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie – ajout de l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires de mairie ;
- 100% ratio commun à tous les cadres d'emploi pour l'avancement des fonctionnaires - délibération du 24 octobre 2022.

Le projet des Lignes Directrices de Gestion a reçu l'avis du comité technique en date du 19 septembre 2024.

Conformément à la réglementation, un arrêté municipal sera signé pour acter ces nouvelles LDG.

Le conseil Municipal prend acte de cette information.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS **RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2024 POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil Communautaire a approuvé le 27 juin 2024 le compte administratif de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'exercice 2023.

Le compte administratif exercice 2023 de la CAB tenant lieu de rapport annuel d'activités, le Président a transmis à la mairie, le compte administratif 2023, le rapport de présentation du compte administratif aux élus et la délibération sur l'approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats.

Il est proposé à l'assemblée de :

- De prendre acte de la communication de ce rapport annuel d'activités.

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 13

Les membres de l'assemblée prennent acte de la communication de ce rapport annuel d'activités 2024 pour l'année 2023.

INSTALLATION DE COMMERCES AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de demandes d'installation sur la commune de commerces ambulants (Food truck, boucherie, friagerie ...).

Monsieur le Maire soumet ces demandes à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'exercice des activités de commerce ambulant sur le parking des écoles ;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser les jours et amplitudes horaires ;
- Charge Monsieur le Maire d'établir une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Les bénéficiaires s'engageront à maintenir le lieu en parfait état de propreté et cela sans modifications, détériorations ou aménagements.

Adoption :

Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 13
Ayant voté pour : 13
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention formulées par l'association « AFMTELETHON » et le Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F).

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE NAUTIQUE
D'HÉLICEA AUX ÉCOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-15 ;

Considérant la convention de la SNC HELICEA concernant la mise à disposition de l'espace nautique pour l'apprentissage de la natation aux enfants scolarisés à Isques ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition de l'espace nautique d'HELICEA pour l'année scolaire 2024 - 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous les documents s'y afférents.

Adoption :

Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 13
Ayant voté pour : 13
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 20H45

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Louis DEVIGNE

Bertrand DUMAINE